

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Retrouvez tous nos communiqués sur www.ordre.pharmacien.fr



Paris, le 14 janvier 2019



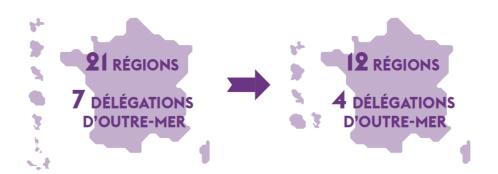
Réforme territoriale :

Ce qui va changer pour les conseils régionaux et les délégations d'outremer de l'Ordre national des pharmaciens, à l'occasion des élections ordinales 2019

En application de la loi qui instaure une réduction du nombre de régions, le redécoupage des conseils régionaux de l'Ordre national des pharmaciens deviendra effectif à l'occasion des élections ordinales de 2019. La réduction du nombre de régions administratives entraîne ainsi une diminution du nombre de conseils régionaux de l'Ordre des pharmaciens (CROP) pour la section A et des délégations d'outre-mer pour la section E.

En effet, dès les prochaines élections ordinales (1er semestre 2019), cette réforme aura pour conséquence le passage :

- de 21 à 12 conseils régionaux (section A représentant les titulaires d'officine)
- et de 7 à 4 délégations d'outre-mer pour la section E.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



A la suite de la parution des deux ordonnances des 16 février et 27 avril 2017 relatives à la réforme des territoires, l'Ordre national des pharmaciens ajuste et optimise son organisation sans remettre en question la proximité avec la population et les patients qui demeure un principe fondamental de son fonctionnement.

Titulaires d'officine de métropole et d'outre-mer éliront ainsi au printemps prochain leurs représentants, respectivement au niveau du département et de la délégation.

- "Dans le contexte de la fusion des régions imposée par les textes, nous avons cherché à optimiser notre fonctionnement, tout en garantissant au pharmacien la même qualité de service et une proximité maintenue avec ses conseillers ordinaux." commente Alain Delgutte, président du conseil central de la section A.
- « Dans le cadre de cette réorganisation, la section E s'est attachée à conserver une juste représentation de tous les métiers, pour que chaque confrère ait dans sa délégation un interlocuteur connaissant parfaitement son domaine d'activité. » explique Brigitte Berthelot-Leblanc, présidente du Conseil central de la section E. A l'issue des prochaines élections, la section E comportera, en effet, un conseil central et 4 délégations : Guadeloupe ; Guyane ; Martinique ; Réunion Mayotte. A défaut de pharmaciens en nombre suffisant pour constituer des délégations à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis et Futuna, le conseil central exercera leurs attributions.

Cette réforme maintient la proximité : des délégués départementaux seront présents pour la section A, de même que des délégués territoriaux pour la section E. Ces référents départementaux seront les interlocuteurs au quotidien des pharmaciens.

Par ailleurs, les conseillers pourront aussi continuer à agir au plus près des confrères grâce à l'adoption d'outils de travail modernes (vidéoconférences, plateformes collaboratives, archivage numérique...). Ces changements régionaux permettront d'optimiser le travail des CROP de manière plus structurée afin de mieux répondre aux attentes locales.

Pour retrouver toutes les informations sur les élections ordinales, rendez-vous sur le site de l'Ordre : http://www.ordre.pharmacien.fr/Qui-sommes-nous/Elections-ordinales-2019